



Conserver une domiciliation

Par **mariemer56**, le **16/12/2015 à 17:43**

Bonjour,

Je quitte prochainement le bureau que je loue à un propriétaire. Afin de garder mon adresse professionnelle pendant les 3 ou 4 années avant ma fin d'activité, j'aurais souhaité garder une boîte à lettres dans le hall de l'immeuble qui abrite mon local professionnel.

Le propriétaire a d'abord accepté puis me renvoie vers le syndic.

Savez-vous si ma demande est recevable (moyennant finances) et à qui je dois la faire : propriétaire ou syndic... ?

Merci de vos réponses

Mariemer

Par **youris**, le **16/12/2015 à 19:21**

bonjour,

si vous n'êtes plus occupant de l'immeuble, le syndic n'a aucune obligation d'accepter de mettre un nom sur une boîte à lettres.

j'ignore comment sont installées les boîtes à lettres, mais souvent, il faut pouvoir accéder à l'intérieur de l'immeuble pour ouvrir sa BAL donc avoir les clés de l'immeuble.

vous pouvez poser la question au syndic.

salutations

Par **mariemer56**, le **16/12/2015 à 19:44**

Bonsoir Youris et merci de votre réponse. En effet, il n'y a aucune obligation pour le syndic, seulement la possibilité ou non d'accepter cet arrangement temporaire; Comme vous le dites, il faut accéder au hall de l'immeuble qui est librement accessible de 8h à 20h. Il ne serait pas nécessaire de posséder des clés. Je vais poser la question au syndic selon votre conseil.

Bonne soirée